

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le

13 AVR. 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIE
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 341
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une extension de stockage et de
distribution de produits chimiques
Commune de Genay
Département du Rhône
Présentée par l'établissement UNIVAR**

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\69_ICPE_UT\2011\univar
genay\avis definitif\avis - univar - genay-2.odt*

Préambule :

En application des articles L 122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement et compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'extension des stockages de produits chimiques sur la commune de Genay, présentée par l'établissement UNIVAR, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le demandeur a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de dangers. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable dans un rapport en date du 08 avril 2011.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 08 avril 2011, cette transmission valant consultation du préfet du Rhône en application de l'article R.122-1-1 IV du code l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments des services consultés. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation.

Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

I. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1 Le pétitionnaire

Société UNIVAR est située 83, rue Jacquard 69730 GENAY.

1.2 Sa motivation

L'établissement exerce une activité de stockage et de distribution de produits chimiques et envisage une augmentation de sa capacité de stockage de ces produits en réalisant une nouvelle extension et par un réaménagement de certaines installations existantes sur le site.

Le regroupement des trois sites présents sur le département du Rhône (Genay, Genas et Pierre-Bénite) sur le site unique de Genay permettra de limiter les risques vis-à-vis de l'environnement. Le site situé à Pierre Bénite stockant des produits inflammables est en milieu urbain et sera démantelé. Le site de Genay sera réaménagé en éliminant les installations actuellement présentes dans la zone rouge (réaménagement avec mise en conformité par rapport aux demandes du PPRNI dans les délais prescrits) du Plan de Prévention des Risques-Inondation. L'extension se fera dans une zone plus éloignée d'une habitation et d'un restaurant présents à proximité au nord. Les stockages seront plus éloignés des bords de la Saône.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

La société UNIVAR est autorisée par l'arrêté préfectoral du 10 août 1983 modifié.

Le projet d'extension sera composé de trois grandes zones :

- une zone de stockage et de conditionnement des solvants,
- une zone de stockage et de conditionnement de produits minéraux,
- une zone centrale de préparation des commandes et les locaux d'utilités.

1.4 La localisation

La superficie du site s'étendra sur 104 010 m², dont 18 856 m² seront recouverts de bâtiments ou aménagés.

Les conditions d'implantation et d'urbanisme sont notifiées dans le règlement de zone du Plan Local d'Urbanisme du Grand Lyon (commune de Genay). Le site est situé en zone UI qui est une zone spécialisée à vocation industrielle, artisanale, scientifique et technique.

1.5 Les principaux enjeux environnementaux

Univar exerce ses activités dans la zone industrielle de Genay et est impactée par :

- la ZNIEFF de type II n°0101 " Val de Saône méridional " qui correspond à la rivière Saône et ses berges. Elle couvre 17 160 ha dont 4,8 hectares sont situés sur les zones fortement inondables du site ;
- le PPRNi approuvé en septembre 2006.

II. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

2.1 ÉTAT INITIAL

D'après le dossier, aucune activité industrielle n'a précédé la société sur le site projeté pour l'extension, les seuls polluants résiduels susceptibles d'être présents dans le sol seraient d'origine agricole.

Un diagnostic de la qualité des sols a été réalisé et les résultats d'analyse permettent de conclure que les activités humaines n'ont pas généré de problème de pollution au niveau parcellaire. Les terrains en place peuvent donc être considérés comme des matériaux naturels compatibles avec le futur usage industriel.

D'après le dossier, l'extension de l'établissement UNIVAR sera implantée sur un sous-sol constitué d'alluvions fluviales modernes.

La nappe aquifère située au niveau du site est la nappe des alluvions de la Saône et de l'Azergues. La nature même des alluvions de la Saône, leur extension faible, ne permet pas l'existence de nappes aussi abondantes qu'en domaine rhodanien. Cependant, en amont, diverses localités utilisent encore des captages d'eau potable (Neuville, Fleurieu, Saint Germain, ...). Plus au Nord, le secteur de Genay renferme des ressources plus abondantes ainsi que toute la plaine du confluent Saône – Azergues.

2.2 LES PRINCIPAUX EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.2.1 les sensibilités écologiques du site

Le dossier présente une étude réalisée en novembre 2010 sur la faune et la flore autour du site. On recense les milieux suivants :

La ZNIEFF de type II n°0101 " Val de Saône méridional " qui correspond à la rivière Saône et ses berges. Elle couvre 17 160 ha dont 4,8 ha dans le site. Cet ensemble naturel comprend la rivière Saône, ses annexes fluviales et sa zone inondable. Le zonage souligne l'importance des interactions entre la rivière et les milieux associés, ainsi que la grande patrimonialité de certains secteurs.

La zone d'étude concernant le terrain d'implantation du site se situe partiellement dans cette dernière (ZNIEFF de type II n°0101 " Val de Saône méridional ") qui est la seule ZNIEFF en lien fonctionnel avec le site du projet, et susceptible d'être impactée par ce dernier.

D'après les études, le site d'extension de la société UNIVAR présente une faible sensibilité du milieu naturel avec des habitats et espèces plutôt banales, sauf en de rares endroits peu impactés par le projet. Concernant la flore, seule une espèce d'orchidée non réglementée « l'anacamptis pyramidalis » a été observée à trois endroits sur le site mais hors la future zone d'aménagement.

Concernant les amphibiens, des études du CORA RHONE indiquent que les habitats en bordures de la Saône favorise la présence possible du « crapaud calamite », espèce protégée en voie d'extinction dans le Rhône, mais le CORA Rhône ne l'a pas observé à proximité du site. Le site lui-même n'est pas propice à la nidification de cette espèce puisqu'il ne comporte pas de zone humide. D'ailleurs, le crapaud calamite n'a pas été répertorié lors du diagnostic de prospection sur le terrain en juin 2009, réalisée par le cabinet CESAME.

L'exploitant a pris en compte les impacts de son projet par les mesures suivantes:

- préservation et limitation des accès sur certains secteurs parmi les plus intéressants par mise en défens lors des travaux et pendant l'activité de l'établissement,
- la réalisation d'aménagements favorisant la présence du Crapaud calamite sur les pelouses préservées du site.

En conclusion, la méthodologie de l'étude faune-flore ainsi que l'auteur de l'étude ont été donnés. Les éventuels impacts sur les espèces protégées sont présentés ainsi que les propositions de mesures compensatoires.

2.2.2 Les autres effets du projet

L'impact sur les eaux

L'établissement Univar exerce ses activités dans une zone industrielle près du bord de la Saône et est impactée par le Plan de Prévention du Risque-inondation (PPRNI) Ce Plan classe la partie est du site UNIVAR en zone inondable B1 (zone bâtie d'aléa moyen et faible pour la crue centennale) et les terrains à l'ouest à proximité de la Saône sont en zone R1 où les règles de construction sont restrictives.

Dans la zone R1 « rouge », tous les travaux, constructions, installations sont interdits à l'exclusion des aires de stationnement. Aucune installation du site UNIVAR ne sera donc située dans cette zone à l'exception de voies de circulation.

Dans la zone B1 « bleue », des prescriptions particulières devront être respectées pour toutes constructions en prenant en compte en particulier les effets de la crue exceptionnelle.

Pour être conforme au règlement du Plan, l'exploitant prévoit d'implanter la plate-forme de stockage à une hauteur supérieure à la cote de la crue exceptionnelle (171,97 m NGF soit une plateforme à 172 m NGF) et l'entrepôt existant sera aménagé de manière à respecter les prescriptions du PPRNI.

Afin d'implanter la plate-forme de stockage à une cote supérieure à la cote de la crue exceptionnelle, le projet prévoit la mise en place de remblais d'un volume de 80 000 m³.

Afin d'étudier les impacts de ces remblais, une étude de l'impact de l'aménagement sur l'écoulement et l'expansion de la crue a été réalisée en novembre 2010 par un bureau d'étude spécialisé.

Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

Les incidences du projet d'extension restent faibles concernant la ligne d'eau et les vitesses moyennes d'écoulement. En effet, la part d'écoulement dans le lit majeur demeure faible même en crue centennale (13% dans le secteur du projet, soit 0,4 % du débit de crue total) et donc les modifications du lit majeur influent peu sur la ligne d'eau globale et sur les vitesses moyennes.

En revanche, les modifications des vitesses d'écoulement au sein du lit majeur, générées par l'extension du site, peuvent être localement fortes par rapport à l'état initial. Cependant, en valeur absolue, ces vitesses demeurent modérées, de l'ordre de 15 à 20 cm/s, et ne sont pas de nature à modifier la classe de l'aléa inondation du secteur (aléa faible).

Par ailleurs, les recommandations suivantes préconisées dans la lettre en date du 25 octobre 2010 de la direction département des territoires du Rhône - service SPAR seront prescrites à l'établissement notamment sur:

- l'aménagement du stockage (zone bleue) pour qu'aucun produit dangereux ne soit situé sous la cote de la crue exceptionnelle,
- l'arasement des bassins de rétention au-dessus de la cote de crue exceptionnelle.

L'exploitant devra respecter l'arrêté du 13 février 2002 modifié relatif aux remblais qui impose des prescriptions sur la résistance à l'érosion des crues, la stabilité des ouvrages en crue et en décrue (et

donc l'identification des dégâts potentiels en cas de ruine de l'ouvrage).

Il est à noter qu'un diagnostic de vulnérabilité sur le site existant avait été réalisé en juin 2008 qui liste les mesures dans le cadre du projet. Il en sera tenu compte dans le cadre du projet pour les installations existantes qui seront conservées.

Les plateformes de pompage dans la Saône, destinées à la défense incendie du site, seront repositionnées sur le site UNIVAR et non plus le long de la Saône. Elles seront réalisées conformément aux demandes du SDIS. Enfin, l'exploitant s'engage à élaborer un plan d'urgence en cas de crue.

Par ailleurs, les captages d'eau potable les plus proches de l'établissement UNIVAR sont les suivants :

- captage de Port Masson dont le périmètre de protection éloigné est à environ 400 m au Nord du site
- captage de Tourneyrand dont le périmètre de protection éloigné est à environ 350 m au Sud du site
- source de Castel dont le périmètre de protection éloigné est à environ 600 m à l'Ouest du site.

Pour rappel, le périmètre de protection éloigné vise à maîtriser de manière générale les risques de pollution et le site n'est pas situé dans ce type de zone.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet à la Saône. Les eaux pluviales de toiture sont rejetées en direct à la Saône. Une vanne de confinement sera mise en place avant le rejet à la Saône de manière à confiner toutes éventuelles pollutions ou eau d'extinction incendie sur le site. Le dossier dispose d'un schéma détaillant les différents réseaux d'eaux.

La convention de rejets est en cours de réalisation et elle sera transmise au service instructeur dès que disponible.

Par ailleurs, l'exploitant a effectué une analyse de conformité au SDAGE qui conclut que le projet suit les recommandations du SDAGE RMC 2010-15.

L'impact paysager

Le site sera visible depuis la route principale d'accès à la zone (rue Jacquard) et des autres établissements de la zone industrielle. Le projet s'implantera sur un terrain jouxtant le site actuel. Ce terrain est actuellement en friche. Une surface non négligeable du site sera occupée par des espaces verts (pelouses, arbres).

Selon les informations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région Rhône-Alpes, les communes de Genay, Neuville sur Saône et Saint Germain au Mont d'Or possèdent des édifices protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques :

Aucun de ces monuments n'est implanté dans un rayon de 500 mètres autour du site. Il n'y aura donc pas de risque de covisibilité entre les monuments historiques et le site industriel.

Les nuisances sonores

Les sources de bruit engendrées par la société UNIVAR sont actuellement issues des installations suivantes :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes - 69509 Lyon cedex 03
Service CEPE - Localisation - Grand Angle

Standard : 04 78 62 50 50 - www.rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

- climatiseurs de bureau
- dépotage des citernes routières
- circulation des véhicules sur le site (engins de manutention et camions)

Il n'y a pas dans un rayon de 200 mètres autour des installations, de voisinage sensible aux bruits ou vibrations, tels que des hôpitaux, écoles, maisons de retraite. La première habitation est à environ 20 mètres des limites de propriété. La première zone à émergence réglementée (ZER) est à 20 mètres du site.

L'activité du site s'effectue entre 6 h et 18 h du lundi au jeudi et de 6 h à 12h30 le vendredi. Le week-end et les jours fériés, il n'y aura aucune activité.

Les nouvelles installations liées au projet seront implantées à plus de 80 mètres des limites de propriété. Cette implantation permettra de limiter les niveaux sonores à l'extérieur du site. De plus, dans le cadre du projet, des mesures seront prises pour limiter le niveau sonore des pompes à chaleur en zone à émergence réglementée.

On note la présence d'un fond sonore environnant provenant essentiellement au trafic routier et au fonctionnement des autres sites industriels présents dans la zone.

L'exploitant propose une mesure compensatoire pour limiter l'impact sonore des pompes à chaleur par le rajout d'une horloge permettant de réguler son fonctionnement à la présence de personnel la journée. Ainsi, l'émergence de nuit devrait être limitée et respecter les limites réglementaires.

Les poussières

Les activités projetées n'émettent pas de poussières.

Le transport des matériaux

Les activités projetées ne consistent pas à transporter des matériaux.

3.1 QUALITE DE L'ANALYSE DES IMPACTS FIGURANT DANS LE DOSSIER

3.1.1 Commentaire général

L'étude d'impact couvre les thèmes requis, les protections et inventaires sont identifiés et les études thématiques sont proportionnées aux enjeux. La compatibilité du projet avec les plans et schémas directeurs est traité

3.1.2 Mesures visant à supprimer, réduire voire compenser les impacts

L'eau

D'après le dossier, les aires de stockages, de conditionnements des produits chimiques seront imperméabilisées et résistantes aux produits. La cote des stockages des produits sera au-dessus de la cote de la crue exceptionnelle. Un plan d'urgence en cas de crue sera réalisé par l'exploitant.

Des skids de neutralisation seront mis en place sur le site. Ils permettront de neutraliser les effluents issus des aires de manipulations des minéraux (acide, base, eau de javel). Ces installations ont été retenues car elles permettent de réguler le pH avant envoi au réseau communal.

De plus, un séparateur hydrocarbures sera mis en place pour traiter les eaux de voiries du projet avant rejet à la Saône. Le site sera également équipé de vannes de fermeture sur les réseaux pour permettre le confinement du site en cas de sinistre.

L'air

Des laveurs de gaz seront mis en place pour récupérer les vapeurs issues des dépotages et des postes de conditionnement de la zone minéraux. Un filtre à charbon actif sera mis en place pour traiter les rejets issus des produits chlorés. Ces systèmes permettent de garantir des concentrations rejetées faibles. Ils ont été retenus car ils sont les mieux adaptés aux types d'effluents du site.

Le bruit

Le site ne sera pas à l'origine d'un niveau sonore élevé. Les bruits seront principalement issus du trafic des camions sur le site (livraison et expédition) ainsi que des opérations de dépotage. Les installations du projet seront éloignées des limites de propriété de manière à limiter les impacts sonores et à respecter les seuils réglementaires.

L'exploitant mettra en place une horloge afin de réguler la marche des pompes à chaleur afin qu'elles ne fonctionnent pas en période nocturne.

Les déchets

Les déchets générés par le site le seront en faible quantité. Le tri sur le site sera réalisé. Les déchets produits seront facilement valorisables ou traités par les centres de collecte et de tri présents dans la région.

Les quantités de DIS susceptibles d'être générés par l'exploitation de l'usine, seront compatibles avec les capacités des sociétés de traitement de la région et représenteront une augmentation infime du gisement de déchets industriels du département. Il est à noter que ces déchets existaient déjà pour les sites de Genas et Pierre Bénite.

Transports et approvisionnements

L'infrastructure routière de la zone permet au trafic camions nécessaire à l'acheminement des produits d'emprunter la route sans avoir à traverser les communes voisines.

4.1 JUSTIFICATION DU PROJET

Le site UNIVAR est existant sur cette zone industrielle. Une enclave à côté du site est actuellement disponible et permet donc l'extension du site. D'autre part, l'implantation sur ce terrain permettra de rapatrier les activités des sites de Genas et Pierre – Bénite qui se situaient en zones urbanisées.

Cette nouvelle implantation permettra de limiter les risques pour les populations avoisinantes.

D'autre part, il a été retenu d'enterrer la majorité des cuves de solvants de manière à limiter les risques d'incendie et d'explosion. Il est à noter que l'implantation du projet sur le terrain a fait l'objet de réflexion pour permettre de tenir compte de toutes les contraintes du terrain :

- zones inondables,
- distances d'effets du site BASF,
- limitation des distances d'effets du site vers l'extérieur avec un objectif de garder au maximum les effets à l'intérieur du site.

Le projet permettra également de supprimer les constructions présentent dans la zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation en particulier les cuves de stockage de minéraux.

Le regroupement des 3 sites sur un site unique permettra de limiter les risques vis-à-vis de l'environnement en réalisant les points suivants :

- suppression d'un site situé en milieu urbain (Pierre-Bénite),
- réaménagement du site de Genay en éliminant les installations actuellement présentes dans la zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation,
- construction du projet dans une zone plus éloignée de l'habitation et du restaurant existants.

Atouts géographiques

Le site est implanté à proximité de l'autoroute A 46 qui permet d'éviter les traversées de communes. D'autre part, il est situé à proximité de Lyon et donc des entreprises chimiques, clientes de la société UNIVAR.

Atouts humains

Le personnel existant sur les différents sites lyonnais du groupe UNIVAR dispose des compétences techniques nécessaires à l'exploitation du nouveau site. Des formations complémentaires seront dispensées suivant les nécessités d'exploitation du site.

Transports et approvisionnements

L'infrastructure routière de la zone permet au trafic camions nécessaire à l'acheminement des produits d'emprunter la route sans avoir à traverser les communes voisines.

Conditions de remise en état et usage futur du site

En cas de cessation d'exploitation, la société informera le préfet du Rhône conformément aux dispositions de l'article R512-74 du Code l'Environnement. L'exploitant devra remettre l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers et inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

En cas de cessation définitive des activités, l'exploitant s'engage à mettre en sécurité ses installations. Les alimentations en énergie seront coupées dès l'arrêt du fonctionnement du site. Les installations contenant des produits chimiques, seront vidangées. Les produits chimiques seront éliminés par des sociétés agréées. L'inertage de cuves, canalisations ayant contenu de produits tels que les solvants, les acides ou les bases, sera assuré.

L'usage futur envisagé sera compatible au PLU, c'est à dire un usage non sensible de type industriel et les objectifs de réhabilitation du site seront compatibles avec l'usage futur envisagé.

Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont présentées, les outils informatiques utilisés sont cités et les auteurs sont nommés.

Résumé non technique

Le résumé non technique reprend les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger et couvre l'ensemble des volets réglementaires. La matrice de maîtrise des risques est jointe au résumé.

Pour faciliter la lecture, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers ont été regroupés et font l'objet d'un document séparé joint au dossier. Des plans et schémas viennent illustrer utilement ce résumé pour faciliter la compréhension des enjeux.

5.1 ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE DES DANGERS LIES AUX INSTALLATIONS PROJETEES

Les potentiels de dangers sont identifiés et caractérisés de façon exhaustive et les conséquences des effets des dangers sont évaluées.

Les événements pertinents relatifs à la sécurité de fonctionnement sur le site et sur d'autres sites exerçant des activités analogues sont recensés.

L'évaluation des risques préliminaires est fournie.

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée.

Les différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement; tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiées et hiérarchisés.

5.2 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon suffisante.

Le projet reprend les conclusions de l'étude d'impact et de danger.

6. AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, l'étude d'impact est bien proportionnée aux enjeux. Elle est d'une qualité suffisante et comporte l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement.

L'étude de dangers, quant à elle reprend l'ensemble des phénomènes dangereux et conclut que le projet génère des aléas technologiques supplémentaires par rapport à la situation existante qui seront réglementés par l'instauration de servitudes d'utilité publique conformément aux prescriptions inscrites dans le code de l'environnement.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI



